

Les syndicats d'ALTERNANCE 2009-2012 vous informent...

Concertation RELEX 20 octobre 2009

Les syndicats d'Alternance 2009-2012 - **R&D**-Alliance – CONF-SFE et FFPE – étaient présents, ce 20 octobre 2009, à la concertation avec la DG RELEX pour traiter les points suivants:

1. nouvelle politique de logement (fonctionnaires et agents contractuels),
2. agents locaux : méthode salariale et fonds de prévoyance,
3. rotation des agents contractuels,
4. dialogue social dans les délégations,
5. jours fériés dans les délégations et points divers.

Les points dialogue social et jours fériés n'ont pu être traités et le seront lors de la prochaine réunion du 17 novembre 2009.

1. Nouvelle politique du logement

La RELEX a présenté un document qui vise à rationaliser la politique du logement pour les fonctionnaires et les agents contractuels en délégation. Actuellement, la RELEX travaille sur deux bases juridiques - l'article 5 de l'annexe X du Statut aux fonctionnaires et l'article 23 de cette même annexe aux agents contractuels¹ - qui occasionnent une double gestion administrative des logements et constituent une différence de traitement entre fonctionnaires et agents contractuels.

La RELEX souhaite appliquer une lecture plus "dynamique" du Statut. Après avoir recueilli l'avis du service juridique, elle présente aux organisations syndicales une proposition qui se veut également une simplification de la situation existante.

Les grandes lignes de ce document couvrent les points suivants :

- la Commission fournit le logement aux fonctionnaires et aux agents contractuels;

¹ Article 5 :

1. Lorsque l'institution met à la disposition du fonctionnaire un logement correspondant au niveau de ses fonctions et à la composition de sa famille vivant à sa charge, il est tenu d'y résider.
2. Les modalités d'application du paragraphe 1 sont fixées par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis du comité du personnel. L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine également les dotations en mobilier et autres équipements des logements, en fonction des conditions prévalant dans chaque lieu d'affectation.

Article 23 :

Lorsque le fonctionnaire ne bénéficie pas d'un logement mis à sa disposition par l'institution, il est remboursé du montant du loyer qui lui incombe, à condition que ce logement corresponde aux fonctions qu'il exerce et à la composition de sa famille à charge.

- le logement sera fourni aux fonctionnaires et aux agents contractuels, même si l'habitation est plus grande qu'une habitation correspondant à la composition de famille pour autant que l'habitation fasse partie du "stock", donc ayant déjà été occupée par du personnel de la Commission;
- les contrats de bail en matière de logement ne pourront être terminés qu'après autorisation préalable du Siège;
- en règle générale, la Commission fournit uniquement l'équipement de la cuisine et autres installations techniques (selon le pays) pour le logement. Les fonctionnaires et agents contractuels seront dès lors autorisés à transporter leurs meubles privés vers leur lieu d'affectation.

En réponse aux interrogations des représentants du personnel, il a bien été précisé qu'il y aurait une période transitoire de huit ans pour les fonctionnaires et que la sécurité constituait l'élément central de ce nouveau dispositif.

Nous avons attiré notamment l'attention sur le fait que l'assurance de transport (par voie de surface) doit correctement couvrir les dégâts qui pourraient être occasionnés aux meubles. Les personnes ayant acheté leur logement pourraient le conserver.

En matière d'hygiène et de sécurité, la Commission n'est responsable qu'en ce qui concerne le lieu de travail, cependant, elle recherche le plus haut standard possible dans le pays et pourrait se substituer au propriétaire s'il n'effectue pas des travaux nécessaires (en ce qui concerne les frais occasionnés par des réparations ou entretiens indispensables).

Suite aux réponses fournies, les syndicats d'ALTERNANCE 2009-2012 se sont montrés globalement favorables à cette proposition.

Prochaine étape: le texte de la RELEX sera l'objet d'une consultation interservices et d'une consultation du CCP avant d'être finalement adopté.

2. Agents locaux : méthode salariale :

La RELEX nous a informés de ce que les discussions techniques se poursuivent avec la DG BUDGET et le SERVICE JURIDIQUE. La RELEX attend à présent des commentaires écrits de ces deux services et finalisera ensuite un document qui sera transmis à la représentation du personnel. Le texte définitif est attendu pour le 17 novembre 2009.

La RELEX a apporté quelques précisions sur les points en discussion, parmi lesquels on peut citer des modifications d'ordre rédactionnel et des demandes de clarifications auxquelles une réponse peut être facilement apportée. Des remarques et questions concernant entre autres les cotisations de pension complémentaires ont été posées ainsi que le système d'alternance annuelle du système d'adaptation des rémunérations (articles 9 et 11 de la méthode, périodicité des procédures A et B) et enfin une définition claire du salaire brut.

Les syndicats d'ALTERNANCE 2009-2012 ont rappelé l'importance de conclure cette négociation qui a déjà fait l'objet d'une concertation politique l'année passée. Le thème a été largement discuté et a fait l'objet d'un accord de part et d'autre de la table. Il est d'autant plus urgent d'aboutir que nous voyons se profiler à l'horizon 2010 le Nouveau Service Extérieur Commun.

Prochaine étape: le texte définitif de la RELEX sera discuté le 17 novembre 2009. Cette ultime proposition de la RELEX devrait normalement permettre de lever les avis négatifs de la DG BUDG et du SJ et être directement adoptée par la Commission.

3. Fonds de Prévoyance – agents locaux

Comme convenu, les syndicats d'Alternance 2009-2012 ont transmis leurs remarques concernant le projet de décision de la Commission. Dans l'attente de finaliser les discussions sur ce texte, les syndicats d'Alternance 2009-2012 ont insisté pour que la révision statutaire nécessaire à la mise en œuvre du nouveau service extérieur prévoit l'élaboration d'une base juridique pour un vrai fonds de pension pour les agents, une assurance invalidité et la méthode d'adaptation salariale.

Prochaine étape: une réunion technique aura lieu le 26 octobre 2009 pour discuter les commentaires des différents syndicats définitif de la RELEX sera discuté le 17 novembre 2009. Cette ultime proposition de la RELEX devrait normalement permettre de lever les avis négatifs

4. Rotation des agents contractuels : pas de rotation avant 2010

La DG RELEX nous informe avoir présenté sa proposition au CDSE qui a également demandé la création d'un groupe de travail à ce sujet. La RELEX nous dit avoir réfléchi au dossier, et être arrivée à la conclusion que, tout en allant de l'avant pour préparer une décision en matière de rotation des agents contractuels, il ne faut pas perdre de vue la situation des agents contractuels ayant un contrat à durée déterminée, d'autant plus que des questions de droits et allocations entrent en ligne de compte, l'indemnité d'installation par exemple.

La situation de ces collègues doit donc également faire l'objet d'un examen attentif, parallèlement à la question de la rotation des agents contractuels ayant un contrat à durée indéterminée.

Le calendrier risque donc de souffrir un certain retard mais des solutions continueront entretemps à être appliquées au cas par cas. Cependant, la DG RELEX désire structurer davantage la pratique actuelle des transferts.

Prochaine étape: Il n'y aura pas de rotation AC en 2009 si ce n'est quelques transferts mais les discussions continuent sur la procédure à mettre en place. Les syndicats d'ALTERNANCE 2009-2012 attendent une proposition de la RELEX qui répond à leurs préoccupations.

5. Dialogue social

Le document n'est pas encore finalisé. Ce point sera traité en novembre.

7. Divers

La situation salariale de certaines délégations (notamment Sarajevo), de même que le problème de la fiscalité en Afrique et en Amérique latine, ont fait l'objet d'un court échange d'informations. La DG RELEX est occupée à vérifier la situation de chaque délégation au regard de la loi locale et de la nécessité ou non du prélèvement à la source.

En ce qui concerne les frais de voyage annuel, la RELEX a répété qu'elle procède actuellement à des vérifications pour 2008, pour les destinations lointaines surtout mais aussi pour ceux qui en font la demande.